

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE D'ARGENCES – CLOS MORANT

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 10 MARS 2021

Date de convocation	03.03.2021
Date d'affichage	03.03.2021
Nombre de délégués :	
En exercice :	34
Présents :	22
Titulaires :	22
Suppléants	0
Pouvoirs	1
Votants	23
18h15 arrivée titulaire	1
Votants	24

L'an deux mille vingt et un le 10 mars à 18h00, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni en mairie d'Argences sous la présidence de Monsieur Claude FOUCHER, Président.

Etaient présents : MM. Amand CHOQUET et Gilbert GEMY (Argences), M. Guillaume ENÉE (Banneville-la-Campagne), (Bellengreville), MM. Jackie BOUCHARD et Michel DECAMBOS (Cagny), Mme Sophie de GIBON et M. Paul GENEST (Canteloup), M. Michel CRUCHON et Mme Michèle MOTYKA (Cléville), M. Jean-Christophe CARON (Emiéville), Mme Régine ENEE et M. Jean-Claude MAGIS (Frénouville), Mme Véronique LENROUILLY et MM. Guy MANGEANT et Christophe PETIT (Lisieux Normandie), Mmes Isabelle NEZET et Sylvie SALLÉ et M. Laurent VANDERSTICHELE (Moult-Chicheboville), M. Claude FOUCHER et M. Mikaël AUGER (Saint-Ouen-du-Mesnil-Oger), M. Alain LE FOLL (Valambray), Mme Sylvie RENAULT et M. Yohann NEVEU (Vimont)

Absents excusés : M Sébastien FREIDOZ Guillaume ENÉE (Banneville-la-Campagne), MM. Philippe PESQUEREL pouvoir à M. Claude FOUCHER et Dominique PIAT (Bellengreville), M. Vincent JOYEUX (Emiéville), Mmes Chantal HELOUIN et Emilie LEBLOND et M. Jérôme LETOUZEY (Lisieux Normandie), Mme Sophie PALLU (Moult-Chicheboville), Mmes Marie-Pierre JEANNE et Chrystelle MARIE-DIT-ASSE et M. Patrice MARTIN (Valambray).

Secrétaire de séance : M. Gilbert GEMY

HUIS CLOS

La séance du Comité syndical, convoquée à 18h, se déroule intégralement en période de couvre-feu. Le public ne peut donc pas y assister. Le syndicat n'étant pas en capacité de retransmettre les débats de manière dématérialisée, et donc de garantir l'aspect public de la séance, M. le Président propose le vote de la tenue de séance en huis clos, permettant la sécurité juridique des actes pris ce soir. La majorité absolue doit être atteinte pour que le huis clos soit validé.

Vu l'article L5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de tenir la séance du Comité Syndical du 10 mars 2021 à huis clos.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL PRECEDENT

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention (absence lors du Comité du 10 février 2021) approuve le procès-verbal du Comité Syndical du 10 février 2021.

COMPTE DE GESTION 2020

M. Le Président présente Mme Desceliers-Hue, conseillère aux décideurs locaux, et la remercie pour sa présence.

Le compte de gestion pour l'exercice 2020 présenté par Mme Desceliers-Hue, est approuvé à l'unanimité par le Comité Syndical.

18h15 : arrivée de M. Guillaume ENÉE

COMPTE ADMINISTRATIF 2020

M. le Président présente le compte administratif relatant l'exécution du budget de l'exercice 2020.

Après avoir pris connaissance des détails de l'exécution du budget, le Comité Syndical n'émet aucune observation sur le compte administratif qui se résume comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	288 380,61 €	205 969,19 €
Recettes	963 651,56 €	767 564,10 €
Résultat de l'exercice	675 270,95 €	561 594,91 €
Résultat de clôture 2020	1 458 064,94 €	685 079,58 €

Il est ensuite procédé à l'élection du Président de séance afin de remplacer M. FOUCHER, Président qui se retire lors du vote du compte administratif.

M. Alain Le FOLL est élu Président de séance à l'unanimité. M. le Président quitte la salle et M. Alain LE FOLL assure la Présidence.

Le Comité Syndical, considérant la bonne gestion du budget 2020, vote à l'unanimité le compte administratif, en parfaite concordance avec le compte de gestion.

RESULTATS ET AFFECTATION

Après avoir examiné le compte administratif, le Comité Syndical décide à l'unanimité d'affecter les résultats de l'exercice 2020 comme suit au budget primitif 2021 :

Investissement Résultats de clôture 2020	
001 - Résultat d'investissement (A) D 001 si déficit R 001 si excédent	685 079,58
Affectation	
Solde des restes à réaliser	19 880,00

Besoin de financement	0,00
Affectation (B)	0,00
Fonctionnement Résultats de clôture 2020	
Résultat de fonctionnement (D)	1 458 064,94
Affectation	
1068 - Affectation (E)	0,00
Report en fonctionnement R 002 (D-E)	1 458 064,94

BUDGET PRIMITIF 2021

M. le Président présente le projet de budget primitif 2021 au Comité Syndical et le soumet au vote de l'Assemblée.

Le Comité Syndical après en avoir débattu adopte à l'unanimité le budget primitif de 2021 voté par chapitres qui s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	2 119 564,94
011 Charges à caractère général	75 500,00
012 Charges de personnel	13 100,00
022 Dépenses imprévues	15 000,00
023 Virement à la section d'investissement	344 310,00
042 Dotations aux amortissements	153 300,00
65 Charges de gestion courante	143 000,00
66 Charges financières	16 400,00
67 Charges exceptionnelles	1 358 954,94
RECETTES	2 119 564,94
002 Excédent reporté	1 458 064,94
042 Amortissements subventions	17 500,00
70 Vente de produits	620 000,00
75 Autres produits de gestion courante	17 000,00
77 Produits exceptionnels	7 000,00
SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	1 383 689,58
040 Amortissement subventions	17 500,00
16 Emprunts et dettes	45 600,00
21 Immobilisations corporelles	1 285 589,58
23 Immobilisations en cours	35 000,00
RECETTES	1 383 689,58
001 Excédent reporté	685 079,58
021 Virement de la section d'exploitation	344 310,00
040 Amortissement des immobilisations	153 300,00
13 Subventions d'investissement	166 000,00
23 Immobilisations en cours	35 000,00

19h00 : départ de Mme Desceliers-Hue

DISPOSITIF PASS'EAU – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SIAEP DE LA REGION D'ARGENCES-CLOS-MORANT ET LA SAUR POUR LES CENTRE COMMUNAUX D'ACTION SOCIALE DES COMMUNES MEMBRES

M. le Président donne la parole à M. Arnaud SENEAL (SAUR) pour la présentation du dispositif Pass'Eau.

M. SENEAL explique que ce dispositif a pour objet de permettre aux foyers aux revenus modestes et connaissant de graves difficultés financières de maîtriser leur consommation d'eau par une lutte contre la précarité en eau se traduisant par un soutien ponctuel aux personnes en grande fragilité économique, des actions d'informations et de sensibilisation et la promotion d'actions en faveur des économies d'eau.

Une enveloppe annuelle de 3 000 € HT, révisable selon les clauses du contrat de DSP, sera répartie entre les CCAS, sous forme de jetons d'une valeur unitaire de 10 € TTC, selon une clé de répartition calculée sur la population connue au 1^{er} janvier 2017. Cette répartition pourra être révisée annuellement.

L'attribution des ces jetons est à la discrétion des CCAS.

Une « commission PASS'EAU », composée de représentants de chaque partie signataire de la convention et de ses annexes, se réunira une fois par an pour faire un bilan quantitatif et qualitatif des actions entreprises et décider de mesures correctrices le cas échéant.

Mme RENAULT demande si les jetons non utilisés sont reportables sur l'année suivante. M. SENEAL explique que la répartition des jetons entre les CCAS est révisable annuellement par la « commission Pass'Eau » pour tenir compte des spécificités de chaque CCAS.

M. CRUCHON demande si les toutes les communes bénéficieront de ce dispositif. M. SENEAL souligne que seules celles ayant un CCAS peuvent y prétendre.

M. LE FOLL questionne sur le report des jetons non utilisés l'année suivante. M. SENEAL indique que l'ajustement de la répartition entre les CCAS pourra être revue annuellement par la « commission Pass'Eau » pour éviter que des jetons ne soit pas utilisés.

M. LEFOLL interroge sur les critères d'attribution des jetons pour les bénéficiaires par les CCAS. M. SENEAL explique que ce dispositif a pour but de lutter contre la précarité en eau et qu'il existe d'autres mesures pour les incidents ponctuels.

M. BOUCHARD s'étonne des pourcentages de répartition entre les CCAS. M. SENEAL indique qu'ils sont basés sur la population connue au 1^{er} janvier 2017 (données les plus récentes connues).

M. CARON souligne que la répartition est révisable annuellement.

M. SENEAL précise que cette aide n'a pas pour finalité de payer la totalité de la facture d'eau, elle doit s'entendre comme un soutien ponctuel et doit entrer dans une action de sensibilisation aussi bien de consommation que de gestion budgétaire pour les bénéficiaires.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention de partenariat entre le Syndicat et SAUR pour les centres communaux d'action sociale des communes membres annexée à la présente délibération
- Autorise M. le Président à signer la convention et l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

Une réunion d'information organisée par SAUR aura lieu le 29 mars.

ATTRIBUTION DU MARCHE TRAVAUX POUR LE DEVOIEMENT DE CANALISATIONS DANS LE CADRE DE LA DEVIATION BELLENGREVILLE-VIMONT

Après consultation d'entreprises et analyse par le cabinet ACEMO, maître d'œuvre, il est proposé de retenir l'offre de FLORO TP présentant l'offre économiquement la plus

avantageuse pour un montant de 81 287,50 € HT pour la tranche ferme et 179 188,50 € HT pour la tranche optionnelle soit un montant total de 260 476,00 € HT.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ Décide de retenir l'entreprise FLORO TP présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 81 287,50 € HT pour la tranche ferme et 179 188,50 € HT pour la tranche optionnelle soit un montant total de 260 476,00 € HT

➤ Autorise M. le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LE RENFORCEMENT ET LE RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU SUR LES COMMUNES DE CLÉVILLE ET VALAMBRAY

Après consultation d'entreprises et analyse par le cabinet SICEE, maître d'œuvre, il est proposé de retenir l'offre de FLORO TP présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 47 948,36 € HT (22 852,56 € HT pour La bonde à Cléville et 25 095,80 € HT pour la route des Closières à Valambray).

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ Décide de retenir l'entreprise FLORO TP présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 47 948,36 € HT (22 852,56 € HT pour La bonde à Cléville et 25 095,80 € HT pour la route des Closières à Valambray)

➤ Autorise M. le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

MODIFICATION DES STATUTS

M. le Président rappelle que la création d'un logo est en cours pour rendre le Syndicat visuellement identifiable, il propose de renforcer cette démarche d'identification du Syndicat par le changement de sa dénomination.

Deux noms sont proposés : « Eau du Val ès dunes » et « Eau de Val ès dunes ». Après débat un consensus se dégage pour « Eau de Val ès dunes ». Une demande d'autorisation d'utilisation du nom « Val ès dunes » sera faite auprès de la Communauté de communes Val ès dunes.

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2020 et la prise de compétence eau par la Communauté d'agglomération Lisieux Normandie, le Syndicat, constitué de communes et d'un établissement public de coopération intercommunale, est devenu un Syndicat mixte.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ Décide de modifier l'article 2 des statuts de la façon suivante :

« Article 2 : A compter du 1^{er} juillet 2021, Le « SIAEP d'Argences – Clos Morant » devient un syndicat mixte dénommé « Eau de Val ès dunes »

19h20 départ de Mme NEZET

QUESTIONS DIVERSES

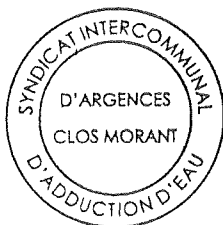
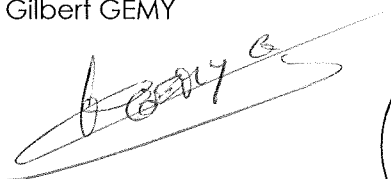
M. le Président rend compte de la rencontre avec Eau du Bassin Caennais pour une demande de participation visant, à l'occasion des travaux de dévoiement, à la sécurisation de l'approvisionnement du réservoir de Cagny par l'amorce de la pose d'une canalisation en diamètre 200 du rond-point de « La Perquette » à Bellengreville sur 200 m en direction de Frénoville. Ont assisté à cette réunion pour le Syndicat le Président et les Vice-présidents, pour Eau du Bassin Caennais le Président, la Directrice du cycle de l'eau son adjoint. Eau du

Bassin Caennais, estimant que cette canalisation ne relève pas de la production mais de la distribution, ne participera pas donc financièrement à ces travaux.

Mme de GIBON cite la loi OUDIN SANTINI (Loi n° 2005-95 du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement autorisant les collectivités, syndicats et agences de l'eau à consacrer jusqu'à 1% de leur budget eau et assainissement pour financer des actions de solidarité internationale dans ces secteurs), demande si le Syndicat envisage de s'engager pour de des actions de ce type. M. le Président indique que la question sera étudiée.

La séance est levée à 19h35.

Le secrétaire de séance,
Gilbert GEMY



Le Président,
Claude FOUCHER

